

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
UNIVERSITAIRE,
ET
LE MINISTRE DES FINANCES,**

**DECRETE INTERMINISTERIEL N°...../MINESU/CAB.MIN/TLL/HKA/SB/2020
N° 118/CAB/MIN/FINANCES/2020 DU 03/08/2020 PORTANT FIXATION
DES TAUX DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES À PERCEVOIR A
L'INITIATIVE DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
UNIVERSITAIRE**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
Et
Le Ministre des Finances

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 1/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

— Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques ;

— La Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

— La Loi n° 17/05 du 24 décembre 2017 portant Habilitation du Gouvernement ;

— L'Ordonnance-loi n° 13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant Nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 007/2002 du 02 février relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat, tel que modifiée et complétée par le Décret n° 011/20 du 14 avril 2011 ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRETENT :

Article 1^{er} : Les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, sont fixés en Dollar Américain,

payables en Franc Congolais, au taux officiel du jour, suivant le tableau ci-dessous :

01	Taxe d'agrément d'un Etablissement Privé d'Enseignement Supérieur et Universitaire	Demande d'agrément	5000	Ponctuelle
02	Droit d'entérinement ou d'homologation d'un titre académique	Demande d'entérinement et d'homologation	25 / Etudiant finaliste	Au plus tard le : • 31 juillet (1 ^{ère} session) • 30 octobre (2 ^{ème} session)
03	Droit pour l'octroi d'équivalence	Demande d'équivalence de diplôme	50	Ponctuelle
04	Droit d'authentification d'un titre académique d'une Université ou d'un Institut Supérieur	Demande d'authentification d'un titre académique	15	Ponctuelle
05	Taxe de délivrance d'une Attestation d'exonération pour rapatriement de l'étranger des effets personnels d'un diplomate	Demande de délivrance d'une attestation d'exonération	120	Ponctuelle
06	Taxe de délivrance d'une Attestation en vue d'une exonération pour frais d'études	Demande de délivrance d'une attestation en vue d'une exonération pour frais d'études	1000	Ponctuelle
	Amendes transactionnelles	Violation des lois et règlements	200% à 300 % du taux de la taxe	

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté Interministériel.

Article 3 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire ainsi que le Directeur Général de la Direction Générale des Recettes Administratives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté Interministériel qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 SEPT 2020

SPZ. YALAGHULI

Thomas LUHAKA LOSENDIOLA
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

**MINISTÈRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR
ET
MINISTÈRE DES FINANCES**

**ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N° 019/CAB/MIN
/COMEXT//2020 ET N° CAB/MIN/FINANCES /2020/119 DU 08
OCTOBRE 2020 MODIFIANT ET COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ
INTERMINISTÉRIEL N° 008/CAB/MIN /COMEXT/2019 ET N°
CAB/MIN/FINANCES/2019 /118 DU 08 NOVEMBRE 2019
PORTANT FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ET
REDEVANCES À PERCEVOIR À L'INITIATIVE DU
MINISTÈRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR**

**LE MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR ;
ET
LE MINISTRE DES FINANCES ;**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu les Accords commerciaux multilatéraux de l'Organisation Mondiale du Commerce ;

Vu la Loi n° 73-009 du 05 janvier 1973 particulière sur le commerce, telle que modifiée et complétée à ce jour par la Loi n° 74-014 du 10 juillet 1974 ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances publiques ;

Vu la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement en ses articles 1^{er} point 17 et 2 ;

Vu l'Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir central, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;